



ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME DU CALAISIS

Demande de concession de hutte Passe Pierre

HUTTE ACMC N° :

N° DDAF :

Dossier à envoyer à : **M Mathieu LECOUSTRE**
15 rue Pelletier Doisy
62100 CALAIS

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre M Lecoustre au 06 22 78 49 58

Rappels :

- Le prix de la concession 2024/2025 est fixé à 200 €. Nous vous demandons d'éviter le paiement en plusieurs chèques
- Merci de notifier le numéro ACMC de votre hutte au dos de votre chèque et de libellé celui-ci à l'ordre de l'ACMC
- **Joindre obligatoirement 3 enveloppes affranchies (d'un timbre supérieur à 20 grammes) et libellées à votre adresse (dont une enveloppe assez grande pour pouvoir y insérer le carnet de prélèvement)**
- La demande d'inscription de nouveaux concessionnaires doit être effectuée sur le document « demande d'ajouts de concessionnaires »
- Chaque concession doit être obligatoirement renouvelée avant le 31 juillet 2024
- La concession ne sera retournée qu'à la condition que **tous les concessionnaires de la hutte valident leur carte maritime avant le 31 juillet 2024** (sauf démission – voir article 3 et 11 du règlement intérieur)
- Toute fausse déclaration entraîne la suspension de la concession
- Une demande incomplète ne sera pas prise en compte
- Ce document est disponible sur le site internet de l'association : www.chasse-maritime-calaisis.com Rubrique : **ADHESION ET CONTACT**

